

Votre soutien à domicile

Votre hébergement



vos RESSOURCES

Les retraites	р6
Les allocations	р6
Les avantages fiscaux	р7
Les mesures de protection	р9
L'aide à la gestion des budgets	р 10

>

Les retraites

> RETRAITES PRINCIPALES :

CARSAT

Centre Social Sagardian, tous les mardis 32, avenue de Habas 64500 Saint-Jean-de-Luz 39 60

MSA

Centre social Sagardian 32, avenue de Habas 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 08 04 04 Tous les mercredis de 9h à 12h

Les allocations

> ALLOCATION LOGEMENT OU AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT :

CAF au Centre Social Sagardian
Tous les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
32, avenue de Habas
64500 Saint-Jean-de-Luz
308 20 25 64 10
Sauf iuillet et août.

> LES AIDES AUX TRANSPORTS :

(Voir rubrique transports)

Les aides financières

Accordées par les caisses de retraite (fonds d'action sociale).

> L'AIDE JURIDICTIONNELLE:

Dossier à retirer auprès du Tribunal d'Instance ou au Centre Communal d'Action Sociale.

> LA CARTE D'INVALIDITÉ ET CARTE DE STATIONNEMENT HANDICAPÉ :

Dossier à retirer auprès du Tribunal d'Instance ou au Centre Communal d'Action Sociale.

S'adresser au CCAS pour retirer les imprimés de demande.

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30. La demande doit être adressée à la CDAPH (ex COTOREP) - Maison Départementale des Personnes Handicapées - Rue Pierre Bonnard Cité administrative 64 000 PAU

305 59 27 50 50

> LES AIDES FINANCIÈRES DU CCAS :

Sur rapport d'Assistante sociale.

> L'ALLOCATION LIÉE À LA DÉPENDANCE :

Allocation Personnalisée d'Autonomie Dossier à retirer au CCAS

Les avantages fiscaux

> LA REDEVANCE TÉLÉVISION :

Depuis 2005, la redevance télévision est adossée à la taxe d'habitation.

Conditions d'exonération :

- Seront automatiquement exonérés les titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées ou de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ex FNS).
- Sinon pour être exonéré il faudra remplir simultanément les 3 conditions suivantes :
- Les personnes exonérées ou totalement dégrevées de la taxe d'habitation;
- Les personnes dont le revenu fiscal de référence (RFR) est égal à 0;
- Les personnes qui avaient au moins 65 ans au 1^{er} janvier 2004 (soit 75 ans au 1^{er} janvier 2014) et qui bénéficiaient de l'exonération de redevance dans le régime précédent, à condition qu'elles respectent les conditions suivantes :

- ne pas être soumises à l'impôt sur la fortune au titre de l'année précédente;
- être non imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente;
- occuper le logement seules, ou avec leur conjoint, ou avec des personnes à charge;
- Les personnes mutilées ou invalides qui bénéficiaient de l'exonération de redevance dans le régime précédent, sous réserve de respecter les trois conditions ci-dessus

> TAXE D'HABITATION:

Conditions d'exonération :

Être titulaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées ou de l'Allocation Supplémentaire du Fonds de Solidarité (ex FNS) sans condition de ressources.

- soit âgé de plus de 60 ans, non passible de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) l'année précédente;
- soit veuf ou veuve quel que soit votre âge et non passible de l'ISF l'année précédente;
- soit titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité prévues aux articles L. 815-1 et L. 815-24 du code de la sécurité sociale;
- soit bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés;
- soit infirme ou invalide ne pouvant subvenir à vos besoins par votre travail;
- le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser certaines limites (en savoir plus ci-dessous);
- occuper votre logement :
 - soit seul ou avec votre conjoint;
 - soit avec des personnes qui sont à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu;
 - soit avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité.

> TAXE FONCIÈRE :

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2013 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

 vous êtes titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi),

- vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapées (AAH) et vos revenus de 2012 sont inférieurs à certains plafonds,
- vous êtes âgé de plus de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et vos revenus en 2012 sont inférieurs à certains plafonds.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de $100 \in de$ taxe foncière si vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et que vos revenus de 2012 sont inférieurs à certains plafonds.

> IMPÔTS SUR I E REVENU ·

Pour les titulaires de la carte d'invalidité orange à 80% ne pas omettre de le préciser sur la déclaration de revenus

Les mesures de protection

En cas de difficultés personnelles dans la gestion du patrimoine, le Code civil prévoit trois régimes de protection et d'aide d'un majeur.

> LA SAUVEGARDE DE JUSTICE :

La personne conserve la capacité de gérer son patrimoine et l'exercice de ses droits. elle est destinée au majeur qui a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représenté pour l'accomplissement de certains actes déterminés ou en cas d'urgence au majeur qui se trouve en instance de placement sous tutelle ou curatelle.

> LA CURATELLE :

Degré intermédiaire de protection, la personne n'est en principe, qu'assistée pour les actes importants de la vie civile. Le curateur l'accompagne : il a un rôle d'aide, de conseil, de suivi, d'assistance. la personne conserve donc plus de droits et de pouvoirs qu'une personne mise sous tutelle

> LA TUTELLE:

Cette mesure devenue le degré le plus fort de protection. La personne, considérée comme incapable de se gérer elle-même, se trouve pratiquement dessaisie de l'exercice de l'ensemble de ses droits. Elle a besoin d'être représentée, de manière continue, dans tous les actes de la vie civile.

> MANDAT DE PROTECTION FUTURE :

Il permet à une personne qui ne présente pas d'altération de ses facultés mentales de désigner à l'avance le tuteur ou curateur potentiel qui sera amené à gérer ses biens et les droits attachés à sa personne, si elle devient inapte à le faire.

L'aide à la gestion des budgets

> COMMISSION DE SURENDETTEMENT:

Si vous êtes en situation d'endettement et que vous ne parvenez pas à faire face à vos engagements, la Commission de Surendettement peut être saisie afin d'établir un plan d'apurement des dettes (loyers,crédits, divers).

Les dossiers sont à retirer :

 auprès des Services de la Solidarité et de l'Insertion Rue Chauvin Dragon
 64500 Saint-Jean-de-Luz

05 59 51 65 65

- auprès de la Banque de France 18, rue Albert 1er 64100 Bayonne 305 59 46 40 61

> CONSEILS BUDGÉTAIRES POUR LES PERSONNES JUSQU'À 65 ANS :

Auprès des Services de la Solidarité et de l'Insertion Rue Chauvin Dragon 64500 Saint-Jean-de-Luz

305 59 51 65 65

afin de rencontrer une Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

+ de 65 ans s'adresser au CCAS auprès de MIle ECHAVE Emilie au 305 59 51 64 43

votre LOGEMENT

La recherche d'un logement	p 12
L'acquisition et la construction	p 12
L'amélioration	
et l'adaptation de l'habitat	p 13
Les conseils juridiques	p 14

La recherche d'un logement

> PARC LOCATIF PRIVÉ :

S'adresser aux différentes agences immobilières de la commune.

> PARC LOCATIF PUBLIC:

Pour toutes demandes retirer les dossiers à :

Habitat Sud Atlantic

2, chemin de l'Abbé Edouard Cestac BP 821 - 64108 Bayonne cedex

305 59 58 40 00

Office 64

Parme Activités 5, allée de laplane CS 88185 Bayonne Cedex 308 10 64 64 00

COL

4, rue de Lamouly - BP 133 64601 Anglet Cedex 3 05 59 52 32 15

HABITELEM

15, allées Marines 64100 Bayonne 309 71 16 71 16

L'amélioration et l'adaptation de l'habitat

Vous désirez ou vous devez améliorer votre habitation le **PACT-CDHAR** vous apporte informations, conseils techniques, assistance administrative et financière pour la réalisation de votre projet.

Permanences le 4° vendredi du mois de 9h30 à 12h00 en Mairie de Saint-Jean-de-Luz.

> ADAPTATION DU LOGEMENT ET MAINTIEN À DOMICII E :

Le PACT-CDHAR établit une évaluation personnalisée des risques et apporte des solutions quant à l'adaptation du logement au handicap. Il est en mesure d'assurer une aide et un conseil concernant:

- · Le choix et l'emplacement d'équipements.
- La réalisation de travaux.
- La recherche de financements

SOLIHA

9, rue Jacques Laffitte 64100 Bayonne 3 09 66 04 32 22

Les conseils juridiques

ADII.

(Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) propose un conseil complet et gratuit sur le logement :

- Plan de Financement
- Fiscalité
- Contrats
- Assurances
- Relations avec les professionnels de l'immobilier
- Locations / Copropriété

Permanences : les 2° et 4° mardis de 9h30 à l 2h (sauf le mois d'août).

Mairie de Saint-Jean-de-Luz

Votre VIE QUOTIDIENNE

Les informations pratiques	pΙθ
Les services sociaux	
et administratifs	p 17
Les transports	p 20
Les loisirs	p 20
La santé	p 24

Les informations pratiques

SAMU)	15
Police)	17
Numéro administratif : Mairie - Place Louix XIV	5 59	51	61	71
Police Municipale : Place Louix XIV	5 59	51	61	62
EDF-GDF - 8, avenue Grégorio : Dépannage EDF		.)	39	29
Lyonnaise des eaux Zone Industrielle de Jalday : Standard				
Urgences Polyclinique 10, avenue de Layatz	5 59	51	63	63
Allô Maltraitance aux Personnes Âgées (du lundi au vendredi de 9h à 19h))	39	77

Les services sociaux et administratifs

> LES SERVICES SOCIAUX :

Centre Communal d'Action Sociale

I, rue Augustin Chaho 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 51 61 40

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Boulevard Victor Hugo 64500 Saint-Jean-de-Luz

Tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion

15, Rue Chauvin Dragon 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 51 65 65

Mutualité Sociale Agricole

Centre Social Sagardian 32, avenue de Habas 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 26 20 43

Permanence le mercredi de 9h à 12h

Service Social des Pêches

Quai Pascal Elissalt 64500 Ciboure

305 59 47 08 96

Caisse d'Allocations Familiales

Centre Social Sagardian 32, avenue de Habas 64500 Saint-Jean-de-Luz 308 20 25 64 10

Permanence les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

> LE PÔLE GÉRONTOLOGIQUE :

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Gérontologique Labourd-Navarre Maison « La guadeloupe » rue Hiribehère 64480 Ustaritz

105 59 70 39 00

> LES SERVICES FISCAUX :

Trésor Public

17, rue Chauvin Dragon 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 26 05 46

Centre des Impôts

17, avenue Charles Floquet 64200 Biarritz

> LES SERVICES JURIDIQUES

(consultations gratuites):

Avocats

Mairie de Saint-Jean-de-Luz 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 51 61 71 3° vendredi de 14h à 16h sur Rdv.

Conseiller Juridique

Centre Social Sagardian
32, avenue de Habas
64500 Saint-Jean-de-Luz
305 59 08 04 04
2° et 4° vendredis de 17h30 à 18h30 sur Rdv.

Notaires

Mairie de Saint-Jean-de-Luz 64500 Saint-Jean-de-Luz 2° mercredi mercredi de 9h à 10h, sur Rdv. 305 59 51 61 71

Centre d'Information sur le droit des Femmes

centre social Sagardian 32, avenue de Habas 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 08 04 04

1er Vendredi du mois de 9h à 12h.

> LES SERVICES DU CULTE :

Église Catholique

105 59 26 08 81

Église Orthodoxe

005 59 24 16 74

Église Évangélique

005 59 24 93 49

Culte Israélite

105 59 55 03 95

> LES SERVICES ADMINISTRATIES ·

Préfecture

2, rue du Maréchal Joffre 64000 Pau 3 05 59 98 24 24

Sous-Préfecture

2, avenue Allées Marines 64100 Bayonne 3 05 59 44 59 44

Hôtel du Département

64, avenue Jean Biray 64000 Pau

305 59 27 50 50

> CENTRE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION SUR LES SECTES :

ADFI

Parc Ducontenia 12, avenue Ithurralde 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 43 72 26

Permanences tous les lundis de 14h à 17h et sur rdy

Les transports

> TRANSPORTS AÉRIENS :

Aéroport de Biarritz Parme

7, Esplanade de l'Europe 64600 Anglet 105, 59, 43, 83, 83

> TRANSPORTS FERROVIAIRES:

Gare SNCF

Place de Verdun 64500 Saint-Jean-de-Luz

308 36 35 35 35 (Informations et Ventes)

308 36 67 68 69 (Horaires)

Possibilités d'avantages et réductions : s'adresser aux guichets.

> TRANSPORTS EN AUTOCARS:

HEGOBUS

Halte routière Boulevard du Commandant Passicot 64500 Saint-Jean-de-Luz 30 800 891 091

Le CCAS accorde sous conditions de ressources des tickets de transport pour les lignes régulières de Hendaye à Bayonne.

> TAXI:

Gare SNCF de Saint-Jean-de-Luz

.....

Les loisirs

> LES ASSOCIATIONS:

Club Seniors Lagun Artéan

Parking jaureguiberry 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 26 26 60

Médiathèque municipale

Bâtiment Roxas Place Foch 64500 Saint-lean-de-Luz 05 59 26 28 99

Office du Tourisme

Expositions, animations, spectacles... 20. boulevard Thiers 64500 Saint-lean-de-Luz 005 59 26 03 16

Accueil Ville de France

Villa Ducontenia 12. avenue Ithurralde 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 26 06 66

Activités Adultes

Peinture, dessin, patchwork, randonnées, activités linguistiques, bridge, aéromodélisme. Centre Social Sagardian 32, avenue de Habas 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 08 04 04

Université du Temps Libre

Villa ducontenia 2, avenue Grégorio Marañon 64500 Saint-lean-de-Luz

305 59 26 41 95

Échiquier de la Nivelle

Maison des Associations Avenue lean-Baptiste-Carrassou 64500 Ciboure 06 64 28 57 13

> LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Office Intercommunal des Sports

Stade Kechiloa 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 85 34 09

Association Multisport Intergénération

Eztitasuna

14, rue Arnaud Massy 64500 Ciboure 3 05 59 47 41 17

Piscine Sports et Loisirs

Route d'Ascain 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 26 15 15

Pour les autres activités sportives s'adresser au service des sports de la mairie de Saint-Jean-de-Luz 305 59 51 61 53

> LES ASSOCIATIONS CARITATIVES :

Secours catholique

Impasse Ancienne École Sainte Elizabeth Rue Saint-Jacques 64500 Saint-Jean-de-Luz Vestiaires : mercredi de 14h30 à 17h.

Accueil collectif : lundi et mercredi de 14h30 à 17h. Accueil individuel : lundi de 14h30 à 16h30.

Association Denen Etxea

16, avenue Larréguy 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 26 47 28

Croix Rouge

Pavillon Henry Dunant Allée Perkain 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 26 01 51

Association Kanttu Goxoa

16. avenue Larréguy 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 26 01 64

Resto du Cœur

16. avenue Larréguy 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 26 99 27

> LES AUTRES ACTIVITÉS :

Cinéma le Select

29, boulevard Victor Hugo 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 85 80 81

Maison Lohobiaque

Louis XIV 64500 Saint-lean-de-Luz 305 59 26 27 58

Écomusée de la Tradition Basque

Berrain - RN10 64500 Saint-lean-de-Luz

305 59 51 06 06

Pour les autres activités culturelles (chorale, théâtre) s'adresser au service culturel de la mairie de Saint-lean-de-Luz

305 59 51 61 70

La santé

Pompiers
SAMU
Hôpital de la Côte Basque 305 59 51 45 45
Polyclinique de la Côte Basque Sud
Dialyse à domicile
Centre de dialyse rénale 305 59 44 38 62 5, rue Etxalde - 64500 Saint-Jean-de-Luz
Hélios ophtalmologique 305 59 51 86 00 Layatz II - 64500 Saint-Jean-de-Luz
CPAM
Matériel médical Voir pages jaunes de l'annuaire rubrique Matériel et Instrument médico-chirurgical (vente, location, réparation)
Santé Service
Alcooliques Anonymes
Centre Médico-Psychologique

votre SOUTIEN à DOMICILE

Les services d'aide à domicile	p 26
Les chèques «Emploi-service»	p 28
L'aide ménagère à domicile	p 30
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie	p 32
Les autres services de soutien à domicile	p 33
Le soin et l'hospitalisation à domicile	p 37
L'hospitalisation à domicile	p 38
Les mesures transitoires au soutien à domicile	p 38

Les services d'aides à domicile

Vous voulez bénéficier des services d'une aide à domicile, vous pouvez avoir recours soit à :

- 1°- Une association prestataire
- 2°- Une association mandataire
- 3°- Un emploi de gré à gré.

> 1°- Une association prestataire

Agréée par le Préfet, elle met à votre disposition un salarié qualifié et formé dont elle reste l'employeur.

De votre côté, vous n'avez plus qu'à lui régler une facture correspondant à un service.

Si vous êtes hospitalisé, vous n'aurez pas à payer l'aide à domicile

L'Association Prestataire de Saint-Jean-de-Luz

AIPAD Service d'aide à domicile Croix Rouge 20, rue Axular

305 59 26 20 91

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Créée en 1963, elle a pour but de vous soutenir et de vous accompagner à domicile dans vos actes de la vie quotidienne 7 jours sur 7.

Association à but non lucratif, conventionnée avec les caisses de retraite de sécurité sociale et le conseil général, elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge par votre caisse de retraite, votre mutuelle ou par l'aide sociale, avec une participation (1,71 € de l'heure au minimum) laissée à votre charge en fonction de vos ressources.

Les autres associations prestataires pouvant intervenir sur Saint-Jean-de-Luz

Ces associations ne sont pas conventionnées avec les caisses de retraite et le Conseil général au titre de l'Aide Sociale.

De ce fait, la prestation assurée par ces services est à la charge intégrale de la personne aidée.

« Garde à Domicile » de Urrugne Rue Bernard de Coral

64122 Urrugne

305 59 54 36 71

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h.

« Elgar Bizi » de Hendaye Centre d'Accueil de l'Autoport 64700 Hendaye 3 05 59 20 10 24

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

> 2°- L'Association Mandataire

Agréée par le Préfet, elle vous met en rapport avec une personne qualifiée (aide ménagère,

assistante de vie, garde de jour ou de nuit) que vous pourrez recruter, et vous aide pour les formalités administratives relatives à l'emploi de cette personne (contrat de travail, fiches de paye, cotisations sociales).

Vous êtes l'employeur et en assumez les responsabilités correspondantes (en cas d'accident du travail ou de licenciement par exemple).

Si vous êtes hospitalisé, vous êtes tenu de respecter vos engagements.

Les différentes associations mandataires intervenant à Saint-Jean-de-Luz

AIPAD Service d'aide à domicile Croix Rouge 20, rue Axular 64500 Saint-lean-de-Luz

305 59 26 20 91

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

« Garde à Domicile » de Urrugne Rue Bernard de Coral 64122 Urrugne 3 05 59 54 36 71

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h.

« Elgar Bizi » de Hendaye Centre d'Accueil de l'Autoport 64700 Hendaye

305 59 20 10 24

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Aide à domicile « Goazen Goxoan » Centre Social Osasuntegia 64310 Ascain 305 59 85 89 70

Bureaux ouverts lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h

> 3°- L'emploi de gré à gré

Selon vos besoins, vous recrutez vous-même une personne. En votre qualité d'employeur, vous assumez les responsabilités et les formalités sociales et administratives liées à l'emploi de cette personne (contrat de travail, respect du code du travail et de la convention collective notamment en cas de démission, de licenciement, d'établissement des salaires, de paiement des cotisations sociales et de formation).

Le chèque Emploi Service Universel (CESU)

Si les formalités administratives relatives à l'emploi de votre salarié (contrat de travail, fiches de paye, cotisations sociales) vous posent problème, vous pouvez, avec l'accord de votre employé, opter pour le chèque emploi-service-universel.

Adressez-vous à l'établissement qui gère votre compte bancaire ou postal.

Après avoir rempli une demande d'adhésion autorisant le prélèvement de vos cotisations sociales, vous recevrez un carnet de 20 chèques à double volet.

Pour payer votre salarié, vous lui remettez un chèque d'un montant correspondant à son salaire net augmenté de 10% pour les congés payés. Parallèlement, vous expédiez le volet social correspondant à l'URSSAF de Saint-Etienne.

Vous n'avez pas d'autre démarche à faire. L'URSSAF calcule les cotisations sociales, les prélève et adresse le bulletin de salaire à votre salarié. L'URSSAF vous envoie également une attestation fiscale vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt.

NB: Si votre employé travaille plus de 8 heures par semaine, ou plus de 4 semaines consécutives, vous devez obligatoirement conclure un contrat de travail.

> L'EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES :

Vous pouvez bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale si :

- Âgé de 60 ans au moins, vous êtes obligé de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.
- Vous remplissez la condition de perte d'autonomie pour obtenir « l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ».
- Vous êtes âgé de 70 ans au moins, sans condition de dépendance, mais seulement pour un salaire mensuel pris dans la limite de 65 fois le SMIC horaire.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

URSSAF de la Région de Bayonne 6, avenue Belle Marion - Anglet 64113 Bayonne Cedex 3 05 59 58 02 58

> LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT :

L'emploi d'une aide à domicile vous ouvre droit à une réduction d'impôt, que vous soyez employeur direct de votre salarié ou que vous fassiez appel à une association mandataire ou prestataire.

Cette réduction est égale à 50% des dépenses engagées non couvertes par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans la limite d'un plafond de 12000 € par an (soit une réduction maximale de 6000 €).

Toutefois, si vous ou votre conjoint êtes titulaire de la carte d'invalidité, ce plafond est porté à $20\,000 \in$ par an (soit une réduction d'impôt maximale de $10\,000 \in$).

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Centre des Impôts 17, avenue Charles Floquet 64200 Biarritz 305 59 41 37 00

L'aide ménagère à domicile

Depuis janvier 2002, date de la mise en place de « l'Allocation Personnalisée d'Autonomie » (APA : voir rubrique spécifique), les différents intervenants d'aide à la personne à domicile sont conditionnés par le degré d'autonomie des demandeurs. Ce dernier est déterminé médicalement en référence à la grille nationale AGIRR comportant 6 niveaux appelés GIR. Ainsi, si vous avez besoin d'une aide ménagère pour effectuer les tâches de la vie quotidienne (ménage, courses, préparation des repas) vous devez :

> SI VOUS ÊTES VALIDE ET AUTONOME (GIR 5 ET 6)

Contacter:

AIPAD Service d'aide à domicile Croix Rouge 20. rue Axular

64500 Saint-Jean-de-Luz

305 59 26 20 91

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Cette association étant conventionnée, votre caisse de retraite ou l'aide sociale peuvent participer aux frais en fonction de vos revenus. Mais, dans tous les cas, une participation financière sera laissée à votre charge.

Si au ler avril 2017, vos ressources sont inférieures à

> 9 638, 42 € par an pour une personne seule.

> 14 963, 65 € par an pour un couple.

la prise en charge des heures d'aide ménagère est assurée par l'Aide Sociale pour un maximum de 20 heures par mois pour une personne seule ou 30 heures par mois pour un couple, avec une participation horaire de 1,84 € laissée à votre charge.

Dans ce cas, afin de constituer le dossier de demande de prise en charge par l'Aide Sociale, contactez le CCAS de Saint-lean-de-Luz:

CCAS

I, rue Augustin Chaho 64500 Saint-Jean-de-Luz

305 59 51 61 40

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi iusau'à 16h30.

Si vous souhaitez un complément d'heures par rapport à celles octroyées par votre caisse de retraite, ou parce que vos ressources trop élevées ne vous permettent pas une prise en charge.

Vous pouvez avoir recours soit à une association mandataire, soit à un emploi de gré à gré (voir rubrique « Emploi d'une personne à domicile »).

> SI VOTRE AUTONOMIE DIMINUE (GIR 4 À I):

Vous devez solliciter « l'Allocation Personnalisée d'Autonomie » APA (voir rubrique spécifique). Votre besoin d'aide ménagère sera inclus dans le plan d'aide à la personne établi par les services du conseil général.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2002, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet aux personnes âgées dépendantes de faire face aux frais liés à cette dépendance (à domicile ou en établissement).

Les conditions :

- Être âgé(e) de 60 ans au moins.
- Avoir une résidence stable et régulière en France.
- Rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante (perte d'autonomie).

Sur la dépendance :

Cette dépendance est évaluée par le médecin. Elle fait état des besoins de la personne pour les actes essentiels de l'existence : se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, préparer ses repas, s'orienter dans l'espace et le temps. Cette dépendance est établie selon une grille nationale comportant six niveaux appelés « GIR » (Groupe Iso-Ressources). Numérotés de I (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes), les GIR déterminent la mesure du degré d'autonomie. Seules les personnes relevant des GIR n° I à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Comment faire?

- Un dossier est à constituer. Il suffit de le retirer au CCAS.
- Ce dossier est transmis au Pôle Gérontologique du Conseil Départemental à Ustaritz.
- Les services du Conseil Départemental retournent un « accusé-réception » sous dix jours.
- Évaluation du degré d'autonomie par le médecin ou un membre de l'équipe médico-sociale du du Conseil Départemental. Cette visite détermine le degré de dépendance, fait état des actions déjà mises en place pour maintenir la personne à domicile et répertorie les nouvelles mesures et aides à mettre en place. L'ensemble de ces données permet d'établir un « plan d'aide » à la personne.

- Ce plan d'aide détermine, en fonction du degré d'autonomie, un montant versé mensuellement à la personne : l'APA.
- Le plan d'aide lié à l'APA peut financer, outre l'aide à domicile, toutes les dépenses permettant une plus grande autonomie (par exemple : frais de séjour dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire ou des frais d'adaptation du logement).
- Les services du Département calculent le montant de la prestation en fonction du GIR de la personne, du plan d'aide établi et de la participation de l'intéressé (ticket modérateur) en fonction de ses revenus. Ainsi le montant maximum de l'APA variera de 663 € / mois pour un GIR 4 à 1714 € / mois pour un GIR I.
- Le plan d'aide n'est pas figé. Suivi par l'équipe médico-sociale du pôle gérontologique, il est évolutif selon chaque situation.

Il faut savoir que :

L'APA n'est pas soumise à condition de ressources mais le calcul de l'APA tient compte du montant des revenus. Toute personne remplissant les conditions d'âge et d'autonomie peut en bénéficier. Le versement de l'APA ne donne pas lieu à une récupération sur succession ou donation. Il est possible d'utiliser l'APA à domicile pour rémunérer les services d'une personne ou d'une association agréée pour l'aide aux actes de la vie courante.

Les autres services de soutien à domicile

> LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE :

Si vous êtes dans l'incapacité temporaire ou définitive pour préparer vos repas, vous pouvez bénéficier du service de portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz. Fonctionnant 6 jours par semaine (sauf le dimanche et les jours fériés), il vous permet de bénéficier à domicile d'un repas équilibré comprenant :

- Un potage
- Une entrée
- · Un plat principal + légumes
- Un fromage
- Un dessert
- Une portion de pain

Le prix du repas, établi en fonction de vos revenus, varie de $6.3 \leqslant à 8 \leqslant$.

À noter que les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au Minimum Vieillesse + 20 % (11 566, 10 €/an) peuvent obtenir une prise en charge au titre de l'Aide Sociale. D'autre part, si vous bénéficiez de l'Allocation Personnalisés d'Autonomie, un forfait pour « portage de repas » peut vous être octroyé.

Pour tout renseignement complémentaire et inscription, contactez le :

CCAS

I, rue Augustin Chaho 64500 Saint-Jean-de-Luz

305 59 51 61 40

Bureaux ouverts du lundi au jeuddi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

Pour information, sachez que des sociétés privées, non conventionnées pour l'Aide Sociale, assurent ce service sur Saint-Jean-de-Luz. (Voir Pages Jaunes de l'annuaire téléphonique).

> LA TÉLÉALARME :

Vous voulez bénéficier d'un système de téléalarme vous permettant d'obtenir du secours en cas d'urgence 24h/24 et 7j/7. *Contactez* :

« Présence Verte du Bassin de l'Adour »

I, place Marguerite Laborde 64017 Pau Cedex 9

305 59 80 72 67

« Secours Assistance »

3, avenue du 14 avril 64100 Bayonne Téléassistance 64 3 09 69 32 10 82 Cette association à but non lucratif ayant passé des conventions de partenariat avec certaines caisses de retraite et le CCAS de Saint-Jean-de-Luz, vous pourrez, en fonction de vos revenus, bénéficier de prises en charge financières pour vos frais d'installation et/ou d'abonnement.

Pour information, sachez que des sociétés du secteur privé et commercial peuvent vous proposer différents systèmes de téléalarme. (Voir pages jaunes de l'annuaire téléphonique - rubrique « télésurveillance »).

> L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT :

Vous souhaitez adapter votre logement aux handicaps ou au vieillissement et vous recherchez :

- Des propositions de solutions techniques adaptées.
- Une assistance pour l'obtention d'aides financières
- Une coordination des travaux.

SO1.IHA

9, rue Jacques Laffitte 64100 Bayonne 109 66 04 32 22

Les autres services :

« Association Pays Basque Alzheimer »

Accueil, écoute, information, orientation Centre Social « Maria Pia » Maison des associations 6, allée du Chanoine Manterola 64200 Biarritz

305 59 43 90 78

« Auto dialyse AURAD Aquitaine »

Dialyse à domicile - Polyclinique Côte Basque Sud 42, rue Dominique Larrea 64500 Saint-Jean-de-Luz

05 59 24 12 03

« Centre de Dialyse rénale »

5, rue Etxalde 64500 Saint-Jean-de-Luz 3 05 59 85 33 90

« Association Alliance »

Accompagnement de fin de vie Place Arbiza
Quartier Untxin
64500 Ciboure
3 05 59 47 84 27

« Association des Diabétiques

des Pyrénées-Atlantiques » 2, rue Jacques Lafitte

64100 Bayonne 306 62 04 02 14

« Palliadour »

Réseau de soins palliatifs à domicile Résidence Mirabelle I, rue Pierre Rectoran 64100 Bayonne 305 59 31 94 05

Réseau « ROSA »

(Réseau Oncologie du Sud Adour) 305 59 44 37 67

Le soin et l'hospitalisation à domicile

Dans le cadre de votre maintien à domicile, vous pouvez bénéficier de soins, voire d'hospitalisation à domicile, mais uniquement sur prescription médicale. Vous devez donc, dans un premier temps, consulter votre médecin qui fera :

- Le point sur votre état de santé.
- Le bilan prévisionnel des soins qui vous seront nécessaires.
- Le constat de votre environnement et de l'entourage humain dont vous disposez.

En fonction de ces éléments, votre médecin vous orientera vers :

Des soins effectués par le secteur libéral :

- Les infirmières
- Les kinésithérapeutes.
- Les orthophonistes.
- Le matériel médical.

Voir les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Des soins infirmiers à domicile :

Ayant pour objectif:

- D'apporter une aide spécifique à la personne âgée dépendante pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, en particulier les soins d'hygiène (toilette).
- De réaliser une prise en charge gérontologique et un soutien à la famille
- D'accompagner les personnes en fin de vie.

Association d'infirmiers libéraux INFIDOM Pour tout besoin en soins infirmiers 3 06 57 59 38 20

Centre de santé « La Providence »

Place du collège 64500 Saint-Jean-de-Luz 3 05 59 26 81 64

Santé-Service

Résidence « Balbaïa » Rue Aristide Bourousse 64500 Ciboure

105 59 47 91 44

(Antenne locale de « Santé-Service » Bayonne : personnel infirmier, aide soignante, masseur kinésithérapeute, matériel, service social).

L'hospitalisation à domicile

Elle permet d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

L'admission est prononcée par le responsable de la structure d'hospitalisation après avis du médecin coordinateur et en concertation avec le médecin traitant qui assure le suivi du traitement et la surveillance. Une « entente préalable » du médecin conseil de la sécurité sociale est nécessaire, et la prise en charge financière suit les règles de l'hospitalisation classique.

L'hospitalisation à domicile est souvent le moyen de permettre un retour au domicile dans de bonnes conditions suite à une hospitalisation classique.

Les mesures transitoires au soutien à domicile

> LES CONSULTATIONS GÉRONTOLOGIQUES :

Ces consultations sont assurées au Centre Hospitalier de la Côte Basque de Saint-Jean-de-Luz par un médecin spécialisé en gériatrie, et ce en lien avec le médecin traitant.

Elles ont pour but de déceler et d'évaluer les signes d'altération des fonctions, telles que la cohérence, l'orientation, l'équilibre, le risque de chute, la nutrition... afin de définir les actions les plus appropriées au bien être de la personne et de son entourage.

Uniquement sur rendez-vous au 05 59 51 45 92 sauf le mercredi

> LES STRUCTURES DE SOINS TEMPORAIRES.

Les admissions se font suite à prescription médicale de votre médecin et après accord de votre caisse primaire d'assurance maladie, ou, suite à une hospitalisation.

- Les maisons de repos et de convalescence : vous pourrez consulter la liste des différents établissements sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, dans la rubrique « Cures, Réadaptation, Convalescence (établissements de) ».
- Les services de soins et de rééducation de gériatrie (Moyen Séjour):
 Convalescence, réadaptation, rééducation pour personnes âgées. Durée du séjour de 21 jours renouvelables si justificatif thérapeutique.

« Trikaldi »

Centre Hospitalier de la Côte Basque 38, avenue André Ithurralde 64500 Saint-Jeande-Luz

305 59 51 45 45

Pour les autres établissements du département, voir les pages jaunes de l'annuaire téléphonique - rubriques « Hopitaux » ou « Cures, réadaptation, convalescence (établissements de) ».

> l'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE :

L'accueil temporaire participe au soutien à domicile des personnes âgées en permettant de soulager les « aidant naturels » souvent membres de l'entourage familial. Il peut, d'autre part, constituer une réponse à des situations d'urgence, telle qu'une sortie d'hospitalisation. Enfin, il peut faciliter un passage progressif vers l'hébergement permanent.

Certaines maisons de retraites proposent ainsi quelques places pour des accueils temporaires pouvant aller de quelques jours à trois mois.

Parallèlement, certaines familles « d'Accueil Familial » proposent ponctuellement un accueil temporaire. Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion : Résidence Paquier, 15, rue Chauvin Dragon à Saint-Jean-de-Luz (Tél. 05 59 51 65 65) pourra vous communiquer les coordonnées des familles d'accueil du secteur.

Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée Autonomie, vous pouvez, éventuellement, prétendre à une prise en charge partielle de votre hébergement temporaire.

votre HÉBERGEMENT

L'accueil familial	p 42
--------------------	------

N	'accuoil	on óta	hlissement	D4

L'accueil familial

Si vous ne pouvez plus rester à domicile, mais que vous souhaitez néanmoins un accueil à caractère familial, l'hébergement en famille d'accueil permet de répondre à cette attente

Réglementé par la loi du 10 juillet 1989, il vous permettra d'être hébergé à titre payant chez un particulier obligatoirement agréé par le président du Conseil Départemental après une enquête sociale.

La famille d'accueil, soutenue et conseillée par les équipes médico-sociales du Conseil Départemental, doit vous apporter un service personnalisé. Elle ne peut en principe recevoir plus de deux pensionnaires à la fois, et, doit disposer d'un logement répondant à certaines normes (chambre d'au moins 12 m² pour une personne seule par exemple, présence d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, chauffage, sanitaires).

Vous devez obligatoirement, à votre entrée, signer conjointement avec l'accueillant, un contrat de placement familial qui définit les conditions matérielles, financières et les obligations de chacun.

La rémunération de la famille d'accueil comporte :

- Un loyer.
- Une indemnité pour les frais d'entretien.
- Une rémunération journalière des services rendus.

Pour faire face à ces frais, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'Allocation Logement versée par votre Caisse d'Allocations Familiales et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA - voir rubrique spécifique).

D'autre part, si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'Aide Sociale à l'hébergement sous certaines conditions (voir rubrique spécifique).

Pour connaître la liste des familles d'accueil du département, contactez les services de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental.

Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion

Résidence Paquier 15, rue Chauvin Dragon 64500 Saint-Jean-de-Luz 3 05 59 51 65 65

Service d'Aide Sociale aux Adultes

Hôtel du Département 64, avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9

L'accueil en établissement

Il peut être temporaire ou permanent, au sein de structures dorénavant appelées : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) où la tarification est désormais liée au degré d'autonomie de la personne.

Les différents types d'établissements :

Qu'ils soient publics, privés sous statut associatif ou privés à caractère commercial, ces établissements peuvent être « habilités à l'Aide Sociale » ou non. Cette notion est très importante car seuls les établissements « habilités à l'Aide Sociale », c'est-à-dire ayant passés des conventions avec le Conseil Départemental, yous permettront :

- De bénéficier de tarifs moins onéreux, car encadrés par le Conseil Départemental.
- De solliciter « l'Aide Sociale à l'hébergement » (voir rubrique spécifique), si vos ressources sont insuffisantes, pour faire face au tarif hébergement de l'établissement.

> LES LOGEMENTS-FOYERS :

Formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, les logements-foyers accueillent des personnes valides ou semi-dépendantes dans des appartements individuels (du studio au T2).

Les résidents aménagent avec leurs meubles. Ils disposent, de plus, de locaux collectifs et de services minimums (restauration, blanchisserie, animation...) dont l'usage est facultatif. Ils ont la possibilité de faire la cuisine dans leur logement et peuvent faire appel aux différentes aides de maintien à domicile (aide ménagère, soins infirmiers).

Le loyer inclut les charges et les frais de fonctionnement des services collectifs.

> LES MAISONS DE RETRAITE/EHPAD :

Ce sont généralement des établissements d'une capacité moyenne de 60 à 80 places où vous êtes logé en chambre individuelle avec toilettes et salle d'eau.

Pouvant accueillir des résidents valides, semi-valides ou dépendants dans certains cas, les maisons de retraite vous assurent une prise en charge globale (hébergement, restauration, ménage, blanchissage, animation, soins).

De plus, afin de pouvoir assurer un suivi médical personnalisé aux personnes en perte d'autonomie, des sections de cures médicales sont souvent intégrées dans ces structures.

D'autre part, certains établissements intègrent de petites unités de 8 à 12 chambres recevant des personnes désorientées et dont le but est de préserver ou de stimuler leur autonomie.

> LES UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE (ANCIENNEMENT LONG SÉJOUR) :

Ces établissements relèvent du secteur hospitalier et ont pour mission d'assurer l'hébergement des personnes n'ayant plus leur autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente et des soins constants.

L'admission se fait après une visite médicale, et les soins sont assurés exclusivement par du personnel salarié de l'établissement, qu'il s'agisse des médecins, infirmières ou personnels paramédicaux.

Les différents établissements de St-Jean-de-Luz :

Maison de Retraite « Udazkena »

Conventionnée pour l'Aide Sociale.

- Accueil des personnes seules ou en couple de plus de 60 ans (sauf dérogation) autonomes physiquement et psychiquement (69 places).
- Unité de soins pour patients atteints de la maladie d'Alzheimer valides physiquement, intégrée dans la structure (« Le Patio » I I places).

Centre Hospitalier de la Côte Basque

19, avenue André Ithurralde 64500 Saint-lean-de-Luz

005 59 51 45 80

Maison de Retraite « Urtaburu »

Non conventionnée pour l'Aide Sociale.

- Accueil des personnes de plus de 60 ans valides, semi-valides ou dépendantes (66 places dont 6 en accueil temporaire).
- Unité thérapeutique pour patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou assimilée, intégrée dans la structure (« Le Cantou » 12 places).
- 3, avenue de Lahanchipia Quartier Urtaburu 64500 Saint-Jean-de-Luz

305 59 85 27 00

Unité de soins de Longue Durée

« Trikaldi »

Conventionnée pour l'Aide Sociale. Admission de personnes âgées malades et dépendantes.

Centre Hospitalier de la Côte Basque

38, avenue André Ithurralde

64500 Saint-Jean-de-Luz

105 59 51 47 30

Pour connaître la liste des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département, vous pouvez vous adresser au :

Centre Communal d'Action Sociale

I, rue Augustin Chaho 64500 Saint-Jean-de-Luz 305 59 51 61 40

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi iusau'à 16h30.

Direction de la Solidarité Départementale

Service Aide Sociale aux Adultes
Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray
64058 Pau Cedex 9
3 05 59 11 41 46

Comité Départemental d'Information et d'Action en faveur des Personnes Âgées

100, avenue du Loup Bâtiment Fuchsia 64000 Pau 3 05 59 80 16 37

Pour information: sachez que le CCAS de Saint-Jeande-Luz ne gère aucune structure d'hébergement pour personnes âgées. Pour toute inscription ou admission, vous devez donc contacter directement les différents établissements.

> LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENT :

Pour chaque établissement d'hébergement pour personnes âgées, trois tarifs sont appliqués.

I°- Le tarif soins:

Relatif aux soins courants délivrés en cas de maladie et aux soins liés à la dépendance, ce tarif est pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie de l'intéressé.

2°- Le tarif hébergement :

Identique pour tous les résidents de l'établissement, il recouvre les prestations hôtelières, de restauration, d'entretien, d'animation.

- Il est à la charge de l'intéressé.
- Une aide au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) peut être attribuée en déduction de ce coût. Vous devez pour cela déposer une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne.

Caisse d'Allocations Familiales

10, avenue du Maréchal Foch 64117 Bayonne Cedex 30 810 25 64 10 Familiales de Bayonne

Si vous relevez du régime agricole, votre demande devra être déposée auprès de la :

Mutualité Sociale Agricole

I, Place Marguerite Laborde 64000 Pau

105 59 80 72 72

En cas de ressources insuffisantes et si, et seulement si, l'établissement est habilité à l'Aide Sociale, vous pouvez solliciter l'aide sociale pour une prise en charge partielle ou totale du tarif hébergement.

Vous devez, pour cela, constituer un dossier d'aide sociale avec obligation alimentaire et récupérations sur succession (cf. rubrique spécifique cj-après) auprès du :

Centre Communal d'Action Sociale

I, rue Augustin Chaho 64500 Saint-Jean-de-Luz

305 59 51 61 40

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

3°- Le tarif dépendance :

Il est fonction du niveau de dépendance de l'intéressé évalué à partir d'une grille nationale.

- Il est à la charge de l'intéressé.

- Quel que soit le type d'établissement d'hébergement de personnes âgées (habilité à l'aide sociale ou non habilité), vous devez constituer un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour une prise en charge partielle de ce tarif. D'une manière générale, ces dossiers sont disponibles dans les établissements.

Pour plus d'informations concernant cette allocation, contactez :

le Pôle Gérontologie de la Direction de la Solidarité Départementale d'Ustaritz

Ou:

le CCAS de Saint-Jean-de-Luz

L'Aide Sociale à l'Hébergement

Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez solliciter l'Aide Sociale à l'Hébergement pour un placement en « accueil familial » ou en « Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées » si ce dernier est habilité à l'Aide Sociale.

NB: concernant les établissements d'accueil non habilités, sachez toutefois que l'Aide Sociale peut être demandée si vous y avez séjourné à titre payant pendant au moins cinq ans et que vos ressources ne vous permettent plus d'assurer votre prise en charge. Dans ce cas, le tarif « hébergement » pris en compte sera le tarif moyen des structures conventionnées du département.

Vous devez déposer votre demande auprès du CCAS de votre commune de résidence antérieure au placement.

Après constitution du dossier, ce dernier sera transmis, après avis du CCAS, aux services de la Direction de la Solidarité Départementale (D.S.D) du Conseil Départemental pour instruction.

Ensuite, les services instructeurs du Conseil Départemental statueront en fonction de vos ressources et de l'aide éventuelle pouvant être apportée par vos descendants dans le cadre de ce que l'on appelle « l'Obligation Alimentaire ».

NB : Pour le département des Pyrénées Atlantiques, parmi les descendants, seuls les enfants sont concernés par l'obligation Alimentaire.

Si l'aide sociale vous est accordée, votre allocation logement et 90 % de l'ensemble de vos revenus seront affectés au paiement de votre hébergement, indépendamment de la participation pouvant être demandée à vos obligés alimentaires. Toutefois, les 10 % de vos ressources restant et laissés à votre disposition ne peuvent être inférieurs à 96,38 € par mois depuis le ler avril 2017.

NB: Si vous êtes placé en établissement au titre de l'Aide Sociale et que votre conjoint est resté au domicile, ce dernier se verra garantir un minimum de ressources égal à 1,5 fois le minimum vieillesse, soit 1204, 80 € par mois depuis le 1er avril 2017.

Enfin, sachez que l'Aide Sociale à l'hébergement est récupérable sur succession, et que pour se couvrir de cette récupération, les services du Conseil Départemental peuvent prendre une hypothèque sur vos hiens immobiliers

D'autre part, les services de l'Aide Sociale peuvent exercer des recours dans les cas de donations, ventes, intervenues postérieurement à la demande d'Aide Sociale, ou dans les dix ans qui l'ont précédée. Pour toutes informations complémentaires relatives à l'Aide Sociale aux personnes âgées, vous pouvez vous adresser au :

Centre Communal d'Action Sociale

I, rue Augustin Chaho 64500 Saint-Jean-de-Luz

205 59 51 61 40

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion

Conseil Départemental Aide Sociale aux Personnes âgées 64, avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9

305 59 11 41 71

TABLE des

ADFI Association de Défense des Familles et de l'Individu
ADIL Association départementale d'information sur le logement
ANAH Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANIL Association nationale d'information sur le logement
APA Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL Aide personnalisée au logement
ARRCO Association des régimes de retraite complémentaire
AVTS Allocation aux vieux travailleurs salariés
CAF Caisse d'allocations familiales
CCAS Centre communal d'action sociale
CDAPH (ex COTOREP) Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CIAPA Comité Départemental et d'Action en Faveur des Personnes Âgées
CMSA Caisse de mutualité sociale agricole

CNAM Caisse nationale d'assurance maladie
CNASEA Comité national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNAVTS Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNIL Commission nationale informatique et libertés
CODERPA Comité départemental des retraités et personnes âgées
CRAM Caisse régionale d'assurance maladie
CRAV Caisse régionale d'assurance vieillesse
DDASS Direction départementale de l'action sanitaire et sociale
DSD Direction de la Solidarité Départementale
EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
FNS Fonds national solidarité
FSL Fonds de solidarité pour le logement
GIC Grand infirme civil

HAD Hospitalisation à domicile
HLM Habitation à loyer modéré
MAPA Maison d'accueil pour personnes âgées
MAPAD Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes
MARPA Maison d'accueil rurale pour personnes âgées
MSA Mutualité sociale agricole
MSD Maison de la Solidarité Départementale
PSD Prestation spécifique dépendance
RPA Résidence pour personnes âgées
TGI Tribunal de grande instance
URSSAF

des allocations familiales

